Tel: 33 (0) 1 30 83 91 70 Fax: 33 (0) 1 30 83 91 71 www.bdo.fr

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES, LA RETRAITE ET L'EPARGNE (ANCRE)

Association loi 1901

27 Boulevard des Italiens, 75002 PARIS

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2022

Le 1er juin 2023



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES, LA RETRAITE ET L'EPARGNE (ANCRE)

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'Article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'Article R. 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'Article L. 612-5 du Code de Commerce, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.



RÉMUNERATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION ET DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

Exercice 2022

2022					
Membres du Bureau	Mandat social exercé	Niveau annuel des Indemnités au regard de la Sécurité Sociale		Rétribution brute 2022	Date de décision du Conseil d'Administration
M. DEBROIS	Président - CA	2,50	plafond SS	102 840 €	02/04/2014
M. BARDALOU	Délégué aux questions de distribution - CA	1,25	plafond SS	51 420 €	01/12/2020
M. BERGERO	Trésorier - CA Chargé de l'examen des comptes du plan - Bureau PERP (jusqu'à 06/21)	1,25	plafond SS	51 420 €	01/12/2020
Mme PRIGENT	Chargée des questions relatives aux évolutions et à la commercialisation du PERP - CS PERP	1,25	plafond SS	51 420 €	14/06/2021
M. GROSJEAN	Délégué aux Opérations	1,25	plafond SS	51 420 €	14/06/2021
M. DEBRETAGNE	Secrétaire Général - CA	1,25	plafond SS	51 420 €	01/12/2020
M. PICARD	Chargé des orientations de gestion du PERP - CS PERP (jusqu'à 06/21) Chargé des questions actuarielles - CS PERI (à compter de 01/21)	0,75	plafond SS	30 852 €	01/12/2020
M. POUJOL	Vice-Président - CA Président - CS PERI	1,75	plafond SS	71 988 €	01/12/2020
M. VIALARON	Chargé des questions financières - CS PERI (à compter de 01/21)	0,75	plafond SS	30 852€	01/12/2020
M. LAROCHE	Délégué Général - CA	1,25	plafond SS	51 420 €	15/06/2015
M. ROGEMOND	Vice-Président - CA	1,25	plafond SS	38 565 €	15/06/2015
M. ROGEMOND	Délégué aux conférenciers	0,50	plafond SS	5 142 €	30/09/2022
	TOTAL	15,00	plafond SS	588 759 €	

De plus, lors de la séance du 15 juin 2020, l'Assemblée Générale a décidé que le montant global, à inscrire annuellement au budget de fonctionnement de l'Association, sera au maximum de 20 plafonds annuels de la Sécurité Sociale, en ce qui concerne les indemnités versées aux dirigeants de l'Association au lieu de 14.50 plafonds annuels les années passées.

Fait à Versailles, le 1er juin 2023.

BDO IDE

Représenté par Philippe BENECH

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre